



## Commune de LE BOUPÈRE

\*\*\*\*\*

### **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2022**

L'an deux mil vingt-deux le sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Boupère, dûment convoqué, s'est réuni à Salle de la Futaie, sous la présidence de Madame Anne BIZON, Maire pour la séance ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **1<sup>er</sup> février 2022**

**PRESENTS** : Mmes, MM, BERTRAND F, BIZON A, BLANCHARD D, BOUCHET Y, DEMONCHY L, FONTENEAU E, GUERY D, GUILLOTEAU R, LEGERON S, LESPIAUC M-L, LORIEUX C, LUXI V, MARIUZZA B, MERIGEAU M, MONNEREAU S, MOREAU E, MOREAU S, POIRIER I, REZEAU C, REZEAU C, VILLENEUVE F.

**EXCUSES** : BLANCHARD Samuel (Pouvoir à Bruno MARIUZZA), CHENU Patrick (Pouvoir à Anne BIZON).

**SECRETAIRE : REZEAU Cyril**

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité
- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

Néant

#### Point Communautaire

Hélène Cailleaud, coordinatrice de la Maison de Services au Public (MSAP) de Pouzauges présente au Conseil Municipal cette structure, installée dans les locaux de la communauté de communes. Elle aborde ses missions et les services proposés. Elle fait un point sur les activités conduites pendant l'année passée et présente les projets à venir.

Mme Cailleaud explique notamment que la Maison de Services Au Public est un lieu d'accueil et d'information ouvert aux habitants du secteur dans le but de les aider à réaliser leurs démarches administratives, sociales et professionnelles. Il y est proposé une aide à l'utilisation des services en ligne, des ateliers numériques et des parcours d'initiation informatique. Le personnel de la MSAP aide également les particuliers dans leurs démarches en terme d'emploi, de santé, de mobilité grâce au partenariat avec les administrations telles que la sécurité sociale, pôle emploi, l'assurance retraite, le ministère de l'intérieur ou celui de la justice.

Elle précise que parmi les projets, il est prévu d'assurer des permanences régulières au sein de chaque commune du Pays afin que les personnes qui ne peuvent pas se déplacer à Pouzauges puissent avoir accès à la MSAP.

Après avoir répondu aux questions qui lui sont formulées, Mme Cailleaud remercie le conseil municipal pour son accueil et prend congé de l'Assemblée.

---

#### **D2022-8 / OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2022**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,  
Vu le rapport de CLECT du 1<sup>er</sup> juin 2021, notifié aux Communes par Monsieur le Président de la CLECT le 06 juillet 2021,  
Vu l'approbation du rapport de CLECT par les Communes de Chavagnes-les-Redoux, La Meilleraie-Tillay, Le Boupère, Monsireigne, Montournais, Pouzauges, Réaumur, Saint-Mesmin, Tallud-Sainte-Gemme

Vu la non-approbation du rapport de CLECT par la Commune de Sèvremont,  
 Vu la délibération n° CC14122102 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges du 14 décembre 2021, proposant la révision libre des attributions de compensation pour chacune des 10 Communes du Territoire,  
 Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 1er juin 2021 a été notifié par Monsieur le Président de la C.L.E.C.T. le 06 juillet 2021 aux 10 Communes du Territoire.  
 Pour rappel, les conclusions du rapport portaient sur :

- Les charges constatées sur 2020 au titre de la mise en œuvre des services communs avec les dix Communes du Territoire, pour les services Juridique / Systèmes d'information / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (dans la continuité des conclusions du Rapport de CLECT du 27 janvier 2020)
- L'évaluation des charges au titre de la mise en œuvre d'un service commun gestion de la paie avec la Commune du Boupère,
- L'actualisation des charges transférées au titre du transfert des Résidences Autonomies (ex-MARPA) vers le C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, pour les communes de La Meilleraie-Tillay, de Réaumur, de Saint-Mesmin, et de Sèvremont

Neuf des dix Conseils Municipaux ayant approuvé ce rapport, ces 9 communes représentant plus de la moitié de la population du Territoire, le rapport de la C.L.E.C.T. du 1er juin 2021 est donc considéré comme adopté, en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Par application du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant des attributions de compensation peut faire l'objet d'une révision, notamment dans le cadre de la procédure de révision dite « libre », qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. La procédure de révision libre impliquant qu'une commune ne puisse voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord, les trois conditions cumulatives suivantes sont ainsi nécessaires :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la C.L.E.C.T.

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, par délibération prise par le Conseil de Communauté le 14 décembre 2021, propose à chacune des 10 Communes du Territoire de réviser librement le montant de leur attribution de compensation, sur la base du rapport de CLECT du 1<sup>er</sup> juin 2021 approuvé. Chaque Commune est donc invitée à se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation proposée.

Les éléments de calculs des charges évaluées ou constatées figurent dans le rapport de C.L.E.C.T. du 1<sup>er</sup> juin 2021. Pour la fixation du montant de l'A.C. 2021, les charges en question seraient défalquées de la base des attributions de compensation 2019 (soit la dernière année avant la prise de compétence M.A.R.P.A. et la mise en œuvre des services communs). Etant précisé, l'exercice 2021 étant clos, qu'une régularisation interviendrait sur le montant de l'AC 2022.

Sur la base dudit rapport, les attributions de compensation de chaque commune seraient donc modifiées comme suit, à compter de l'année 2021 :

<b>COMMUNE</b>	<b>Attribution de compensation 2021</b>	<b>Attribution de compensation 2020 (rappel)</b>
CHAVAGNES-LES-REDOUX	<b>17 400,88 €</b>	18 829,98 €
LA MEILLERAIE-TILLAY	<b>636 790,29 €</b>	631 731,98 €
LE BOUPÈRE	<b>249 903,74 €</b>	262 145,18 €
MONSIREIGNE	<b>6 392,56 €</b>	7 287,84 €
MONTOURNAIS	<b>7 740,06 €</b>	9 295,93 €
POUZAUGES	<b>1 398 336,06 €</b>	1 403 496,62 €
RÉAUMUR	<b>11 016,13 €</b>	11 806,30 €
SAINT-MESMIN	<b>39 225,96 €</b>	23 849,79 €
SÈVREMONT	<b>483 876,03 €</b>	480 200,62 €
TALLUD-SAINT-GEMME	<b>-5 699,76 €</b>	-5 270,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 844 981,97 €</b>	<b>2 843 374,00 €</b>

Madame le Maire propose la modification de l'attribution de compensation de la Commune du Boupère à l'approbation du Conseil Municipal, selon le mode de révision libre indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation proposée, à compter de l'année 2021, sur la base des conclusions du rapport de CLECT du 1<sup>er</sup> juin 2021,
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

---

**D2022-9 / OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL EN 2021**

---

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal » Madame le Maire présente le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année passée

**ACQUISITIONS**

Vendeurs	Parcelles	Lieu	Surface	Prix
Cts MOUSSEAU	G 1959	L'Haumondière	11 m <sup>2</sup>	3,30 €
M. Jean-Nelson PAYET	AB 1150	20, rue de la Marne	397 m <sup>2</sup>	89 000,00 €
Cts LECOMPTE	AB 319	La Sillière	2 090 m <sup>2</sup>	33 440,00 €

**CESSION**

Acheteur	Parcelles	Lieu	Surface	Prix
Budget Ilot marne	Lots 1-2-3	Ilot Marné	1 147 m <sup>2</sup>	45 654,95 €

Elle demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières qui vient de lui être présenté pour l'année 2021

---

**D2022-10 / OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE EN CŒUR DE BOURG A PROXIMITE DES ECOLES / MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

---

Madame le Maire rappelle que la commune a inscrit la construction d'une salle polyvalente à dominante sportive, située en cœur de bourg, à proximité des écoles, au niveau communautaire dans le cadre des demandes d'aides de l'Etat, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Le Conseil, le 13 décembre 2021 a sollicité cette subvention par la délibération n°D2021-87.

Elle explique que le financement présenté au conseil le 13 décembre 2021 incluait le montant des fouilles archéologiques et que les services de l'Etat nous ont informés qu'ils ne pouvaient être comptabilisés dans le plan de financement.

Elle présente le nouveau plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant HT
Assistant à Maître d'ouvrage	25 000,00 €		
Bureau de maîtrise d'œuvre 9,79%	142 885,00 €		
Travaux	1 459 300,00 €	DETR ou DSIL 30%	300 000,00 €
Assurances	15 000,00 €		
Bureaux de contrôle	9 222,00 €	Contrat Territoire Région	50 000,00 €
Divers et imprévus	45 000,00 €		
		<b>Sous-total</b>	<b>350 000,00 €</b>
		Emprunt	1 000 000,00 €
		Autofinancement	346 387,00 €
		<b>Sous-total reste à charge de la collectivité</b>	<b>1 346 387,00 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>1 696 387,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 696 387,00 €</b>

Elle demande ensuite au Conseil Municipal s'il accepte de modifier le plan de financement pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** le plan de financement qui vient de lui être présenté.

---

**D2022-11 / OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE EN CŒUR DE BOURG A PROXIMITE DES ECOLES DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

---

Madame le Maire explique que nous avons été informés que le Département souhaite apporter son soutien financier et technique aux actions contribuant à l'attractivité et à la qualité des centres-villes et des centres-bourgs.

Les actions concernées s'articuleront autour de 3 axes stratégiques,

- Axe 1 : Accompagner la réalisation des équipements bénéficiant directement aux vendéens ;
- Axe 2 : Soutenir l'attractivité des communes et les actions en faveur du logement ;
- Axe 3 : Accompagner la ruralité.

Le projet de construction de la salle polyvalente entre dans les projets subventionnables. Il prévoit en cœur de bourg :

- Une grande salle de 500m<sup>2</sup> ;
- Une salle plus petite de 90 m<sup>2</sup> reliée à la grande par une cloison rétractable ;
- Deux espaces de rangement de 30 m<sup>2</sup> chacun ;
- Des vestiaires, douches et sanitaires conformes à la réglementation.

La construction du bâtiment sera réalisée en matériaux biosourcés et sera classé bâtiment à énergie positive.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il l'autorise à solliciter les aides du Département. Elle rappelle le montant des travaux :

- **1 758 598,75 €** incluant les fouilles archéologiques
- **1 696 387,00 €** sans intégrer les fouilles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **CONFIRME** qu'il souhaite réaliser ce projet de salle Polyvalente à dominante sportive en cœur de bourg à proximité des écoles et des services ;
- ✓ **SOLLICITE** l'aide de l'Etat pour ce projet ;
- ✓ **ADOpte** le plan de financement qui vient de lui être présenté.

---

**D2022-12 / OBJET : ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PLACE CLEMENT V**

---

Madame le Maire explique qu'une rénovation de l'éclairage public est nécessaire sur la place Clément V.  
La participation financière de la commune pour cette rénovation est de 573,00 €.

Madame le Maire répond aux questions qui lui sont formulées et demande au Conseil Municipal son avis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTÉ** les termes de la convention portant sur la rénovation de l'éclairage public place Clément V pour une participation de la commune de 573,00 € ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

---

**D2022-13 / OBJET : REALISATION D'UN EFFACEMENT DE RESEAU RUE DU MONT MERCURE ET CHEMIN DE LA ROUSSELIERE EN BOIS**

---

Madame le Maire explique qu'un effacement du réseau de communication électronique est nécessaire rue du Mont Mercure et au chemin de la Rousselière en Bois, en raison du projet de lotissement « Le Grand Champ 2 ».

La participation financière de la commune pour cet effacement est de 19 376,00 €.

Madame le Maire répond aux questions qui lui sont formulées et demande au Conseil Municipal son avis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTÉ** les termes de la convention portant sur un effacement du réseau de communication électronique pour une participation de la commune de 19 376,00 € ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant

---

**D2022-14 / OBJET : SECURISATION DES RUES DE LA MARNE, VENELLES ET OASIS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

---

Madame le Maire rappelle au conseil que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Départemental arrête les projets qui bénéficieront du produit des amendes de police.

M. Bruno MARIUZZA, adjoint à la voirie rappelle que le projet comprend :

- La création d'une voie piétonne et cyclable sécurisée ;
- Des stationnements et des chicanes pour limiter la vitesse des automobilistes ;
- Des cheminements doux en matériaux poreux, les voies ayant une forte déclivité, ces éléments assureront une perméabilité des sols, propre à ralentir le ruissellement en cas de fortes pluies.

Madame le Maire présente les plans et le montant des travaux estimé à 650 635 € HT pour la totalité du projet. Elle précise que la subvention au titre des amendes de police porte sur les éléments suivants :

Les aménagements qui ont pour effet principal d'amener l'automobiliste à modérer la vitesse de son véhicule (chicane, écluse, ...) ;

Les aménagements qui permettent de renforcer la sécurité des usagers vulnérables que sont les piétons, les cyclistes, et les conducteurs de 2 roues motorisés (cheminement doux, élargissements).

Les dépenses éligibles dans le cadre du projet de réaménagement des rues Marne, venelles et Oasis s'élèvent à **146 785 €**.

Elle demande ensuite au Conseil Municipal s'il souhaite solliciter les subventions au titre des amendes de police pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **CONFIRME** qu'il souhaite réaliser ce projet de sécurisation des rues Marne, Venelles et Oasis en créant notamment des aménagements de sécurité routière ;
- ✓ **SOLLICITE** la subvention au titre des amendes de police pour ce projet ;
- ✓ **ADOpte** le plan de financement qui vient de lui être présenté.

---

## D2022-15 / OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

---

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

- Augmentation du temps de travail d'un agent administratif actuellement à 24H ayant accepté de travailler à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> février 2022 ;
- Intégration dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) de la filière sociale d'un agent technique communal (filière technique) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- Création d'un poste d'agent de maîtrise dans le cadre d'un recrutement en cours.

Madame Le Maire présente les modifications et demande au Conseil Municipal son avis.

	Type	Nbre actuel	Nbre futur	Temps de travail
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>				
Agent de maîtrise	Titulaire	0	1	35H
Adjoint Technique principal 1ère classe	Titulaire	1	1	35H
Adjoint Technique principal 2ème classe	Titulaire	5	5	35H
Adjoint Technique	Titulaire	3	3	35H
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>				
Rédacteur Principal 1ère classe	Titulaire	2	2	35H
Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	2	2	35H
<b>AGENCE POSTALE COMMUNALE</b>				
Adjoint administratif	Titulaire	1	1	35H
<b>ENTRETIEN DES BATIMENTS</b>				
Adjoint Technique principal 2ème classe	Titulaire	1	1	28H
Adjoint Technique	Titulaire	1	1	18H
<b>ANIMATION ET SPORT</b>				
Educateur des APS	Titulaire	1	1	35H
<b>ECOLE PIERRE MENANTEAU</b>				
ATSEM principal 2ème classe	Titulaire	0	1	35H
Adjoint Technique principal 2ème classe	Titulaire	1	0	35H
Adjoint Technique principal 2ème classe	Titulaire	1	1	28H
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	1	1	19,75

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

---

## D2022-16 / OBJET : ILOT MARNE CHOIX DU NOM POUR LA RUE

---

Madame Le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal, par délibération, de donner un nom aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

M. Cyril REZEAU soumet au Conseil Municipal les propositions de la Commission « urbanisme » concernant la dénomination de rue de l'Îlot Marne. L'idée est d'intégrer le nom de l'ancien propriétaire du terrain.

Madame le Maire soumet au vote les propositions de nom suivantes : « Place Gaby Chat », « Place Gaby Chataigner », « Espace Chataigner ».

Le Conseil Municipal est appelé à voter à main levée.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- 4 votes pour « Place Gaby Chat »
- 16 votes pour « Place Gaby Chataigner »
- 3 votes pour « Espace Chataigner »

Le Conseil Municipal, vu le résultat des votes,

- ✓ **VALIDE** le nom de « Place Gaby Chataigner » pour la rue de l'Îlot Marne,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**D2022-17 / OBJET : DECONSTRUCTION RUE DE LA MARNE – VENTE D'UN LOT D'OUVERTURES**

---

Madame Le Maire informe le conseil qu'à l'occasion de la démolition de la maison 20 rue de la Marne, prévue dans le projet de l'extension de l'école et la construction de la salle multifonctions, il a été possible de récupérer certains éléments et que, dans une démarche de réemploi, la commune envisage de les vendre.

Le lot qui sera mis en vente comprend :

- 4 fenêtres avec volets roulants
- 1 baie coulissante
- 1 porte de service
- 2 châssis oscillo-battants
- 1 porte d'entrée
- 1 portail de garage enroulable électrique

M. Bruno MARIUZZA propose au conseil de voter un prix de vente de 3 000 € TTC pour le lot avec une variation possible de plus ou moins 15%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la vente d'un lot d'ouvertures pour un montant de 3 000 € TTC avec une variation possible de plus ou moins 15%,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**D2022-18 / OBJET : TARIF DE LOCATION DE LA MAISON SITUÉE 8 RUE HENRI BIRAUD**

---

Madame le Maire aborde le problème de pénurie de logements sur le secteur et indique que la maison située 8 rue Henri Biraud nous est souvent demandée. Elle rappelle que la commune ne souhaitait pas la louer pour le moment dans la mesure où ce logement n'est pas en très bon état et qu'il semble incohérent d'y faire de gros travaux sachant qu'il est destiné à être démoli.

Elle explique que des plaques d'isolation ont été récupérées dans la maison du 20 rue de la marne et qu'elles pourraient être utilisées. La commission bâtiment devra réfléchir aux travaux éventuels et au montant qui pourrait y être affecté.

Le loyer actuel est au-dessus de 500€ et Madame le Maire propose d'ajuster ce dernier à l'état du bâti actuel, sans travaux. Elle propose de fixer le montant du loyer à 450 €.

Madame le Maire demande au conseil son avis, celui-ci après en avoir délibéré à 21 pour et 2 abstentions,

- ✓ **ADOPTE** un tarif de location, pour le logement situé 8 rue Henri Biraud, de 450,00 € mensuel,
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

---

**D2022-19 / OBJET : REFLEXION SUR LA PROTECTION SOCIALE AU SEIN DE LA COMMUNE**

---

Madame le Maire rappelle que conformément à l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021, un débat sur cette protection sociale complémentaire doit avoir lieu au sein de chaque collectivité, avant le 18 février 2022. Ce débat, sans vote, vise à informer les élus des enjeux, des objectifs et des moyens mis ou à mettre en œuvre.

Elle explique ensuite au conseil que la protection sociale complémentaire des agents territoriaux se compose de deux éléments principaux :

- La prévoyance - le maintien de salaire qui vise à couvrir la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, une invalidité, une incapacité ou un décès ;
- La santé qui vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Elle rappelle que la commune participe déjà à la prévoyance et fait un état des lieux dans ce domaine pour les membres du conseil municipal.

Elle précise que, dans le but d'homogénéiser la protection sociale au niveau du Pays de Pouzauges, ce point sera abordé en conseil communautaire.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de l'exposé de Madame le Maire,

- ✓ **PREND ACTE** des évolutions futures à apporter à la protection sociale au sein de la Commune,
- ✓ **DECIDE D'ORGANISER** un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### ***Anne BIZON***

##### *Gestion du personnel :*

Madame le Maire fait un point sur les mouvements de personnel à venir. Elle indique que les entretiens pour le poste de Responsable des Services Techniques se dérouleront le 21 février.

Elle informe également le conseil municipal de la demande de disponibilité pour six mois qui lui a été formulée par un agent. La commune a donné son accord mais au terme de son arrêt maladie et après avoir pris ses congés annuels. L'agent contractuel qui assure actuellement le remplacement sera maintenu sur le poste.

##### *Location 8 rue Henri Biraud :*

Madame le Maire indique qu'il est envisagé d'effectuer des travaux pendant que la maison est inoccupée. Le besoin en logement est très important sur la commune et des travaux d'isolation permettrait de la rendre plus confortable. Il ne faudrait pas dépasser le montant d'un an de loyer dans les investissements réalisés.

Ce logement pourrait aussi être conservé comme logement d'urgence occasionnel, ce qui libérerait le logement au-dessus de la poste. Après discussion entre les membres du Conseil, cette solution ne semble pas actuellement réalisable car elle implique de chauffer la maison sans avoir d'occupant.

Vincent LUXI fait remarquer qu'en ce qui concerne le logement d'urgence il faut prévoir une clause qui précise que la durée du bail est limitée et rappeler qu'il permet aux personnes de pouvoir chercher un autre logement sereinement mais n'a pas vocation à être occupé sur du long terme. Pour le logement 8 rue Henri Biraud M. LUXI fait savoir qu'en ce qui le concerne, si la maison est en trop mauvais état, il ne faut pas engager de travaux.



Mme REZEAU fait valoir que quelques travaux d'isolation et de rafraîchissement de la maison pourraient permettre d'aider des personnes qui ne trouvent aucun logement.

*Maison 20 rue de la Marne :*

La Maison située 20, rue de la Marne sera démolie dans les prochains jours. L'entreprise de désamiantage est déjà intervenue. Le diagnostic archéologique sera effectué à partir du sept mars par le Département.

**Cyril REZEAU**

*Projet de Salle / école*

Des modifications ont été apportées au projet conformément aux souhaits de l'Architecte des Bâtiments des France et aux demandes de la commission urbanisme. Elles portent sur « le club house », l'orientation des classes, le choix du mode de chauffage des locaux, et sur les cheminements autour du site. Une réunion de conseil sera organisée en mars pour valider l'Avant-projet Définitif.

*Lotissements*

Vingt-cinq parcelles sont déjà réservées dans « Le Grand Champ 2 » et les travaux pour l'extension du « Château d'Eau » commenceront dès la fin février.

Il faut attendre de voir si les réservations se concrétisent rapidement par des ventes. Auquel cas il faudra sûrement lancer rapidement la réflexion sur les autres secteurs constructibles de la commune.

Ivan Poirier rappelle qu'il est important d'avertir les agriculteurs qui travaillent sur les terrains potentiellement concernés afin qu'ils adaptent leurs cultures et libèrent les terres sans perte d'exploitation pour eux.

**Bruno MARIUZZA**

*Point sur les travaux rues de la Marne - Oasis et Venelles :*

Beaucoup d'esquisses ont été nécessaires pour ce dossier qui est complexe. On arrive cependant au terme de l'avant-projet définitif et le permis d'aménager est en cours d'instruction.

Freddy VILLENEUVE et Yves BOUCHET abordent la question des contrôles de raccordement à l'assainissement collectif. La mise en séparatif des rues Venelles et Oasis a été réalisée depuis bientôt deux ans et les habitants doivent se raccorder. Ont-ils tous été contrôlés ? La compétence assainissement étant transférée à la communauté de communauté, il faudra se renseigner auprès de l'Intercommunalité.

**Sonia LEGERON**

*Programme EC'LOR*

Le Bilan du programme rendu le 20 janvier dernier est très positif du point de vue des élèves, des entreprises et de la Communauté de Communes. Pour rappel, ce programme permet d'intéresser les jeunes de 3<sup>ème</sup> et prochainement de 4<sup>ème</sup>, aux différents emplois du territoire (visite des entreprises locales, rencontres avec des professionnels...). Ce programme pilote sera prochainement reproduit par d'autres EPCI du département.

**Catherine REZEAU**

*Passeport civisme*

Le passeport civisme va être mis en place pour la prochaine rentrée scolaire. Les enseignants de CM2 sont très motivés par ce projet. Il s'agit d'inciter les enfants de classe de CM2 à s'impliquer dans la vie de la commune par le biais d'actions individuelles ou collectives. Cinq axes ont été retenus et les jeunes qui y participeront remporteront des points et obtiendront ainsi leur passeport civique. Il faut maintenant lister les actions à retenir. Les communes qui l'ont mis en place sont très satisfaites de la participation des jeunes.

*Enfance jeunesse :*

Les projets du CME, séance de nettoyage de la commune et la soirée disco, sont maintenues. L'espace jeunesse devrait rouvrir grâce à la mobilisation des deux équipes de jeunes du Boupère. Il faut saisir cette dynamique et prévoir un encadrement pour relancer les activités.

**Mylène MERIGEAU**

*Liens sociaux*

La Communauté de Communes travaille à construire une politique en faveur des seniors, accompagnée par le Gérontopôle des Pays de la Loire, référent dans ce domaine. Un diagnostic est en cours de réalisation sur le territoire pour mettre en place des actions concrètes et adaptées au public de nos communes.

**Laëtitia DEMONCHY**

Mme DEMONCHY demande si en 2022 la commune organisera un feu d'artifice. Madame Le Maire lui explique que pour le moment aucune décision n'est prise.

**Conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la commune en 2021 est présenté au conseil municipal.**

Avant de clore la séance Madame le Maire fait un point sur les différentes commissions et dates à retenir notamment la commission finances du 21 février 19H  
Et précise que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le :

➤ **Lundi 7 mars 2022**

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22H45.

---

---

**AFFICHÉ LE 14 FEVRIER 2022**

---

---

Le secrétaire  
Cyril REZEAU



Le Maire  
Anne BIZON

